



Garantie légale

Par LEROYER

J'ai acheté il y a 13 mois un amplificateur audio-vidéo neuf à la FNAC avec garantie légale de 2 ans et extension de 3ans. Leur service réparation m'envoie un devis de 580? sous prétexte que la carte mère à changer est très oxydée et que cela n'est pas couvert par la garantie? Est-ce légal? Merci

Par hideo

Les carte mères rentrent dans la garantie légale d'autant plus qu'il s'agit bien de la garantie de base des deux ans.

Si vous achetez un produit neuf, vous bénéficiez durant deux ans de la garantie légale de conformité sans avoir à prouver que le défaut était présent au jour de la vente. C'est ce qu'on appelle la présomption d'antériorité des défauts dont bénéficie le consommateur dans le cadre de la garantie légale.

Si le vendeur conteste l'application de la garantie et estime que le défaut est apparu après l'achat, c'est à lui de le prouver.

Il faut adresser une lettre recommandée AR au service réclamation de la FNAC en exigeant le respect de la garantie légale avant saisine du médiateur de la consommation .

Article L217-7 code consommation

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Par LEROYER

Je vous remercie de votre réponse détaillée qui m'est très utile.
Cordialement